



Ministère des solidarités et de la santé

Direction générale de la Santé
Sous-direction Prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation
Bureau Qualité des eaux

Personnes chargées du dossier :
Béatrice JÉDOR
Courriel : beatrice.jedor@sante.gouv.fr
Tél : 01 40 56 45 99
Nathalie FRANQUES
Courriel : nathalie.franques@sante.gouv.fr
Tél : 01 40 56 69 18

Le Directeur Général de la Santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de santé

NOTE D'INFORMATION N°DGS/EA4 du 10 janvier 2020 relative à la campagne nationale de mesures de paramètres émergents (pesticides, métabolites de pesticides, résidus d'explosifs, 1,4 dioxane) dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public

Classement thématique : santé environnementale

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 10 janvier 2020 – N ° 6
Publiée sur PACO : non

Résumé :

La présente note d'information a pour principaux objectifs de :

- présenter les modalités de mise en œuvre des campagnes d'analyses réalisées par le Laboratoire d'hydrologie de Nancy (LHN) de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), en 2020 et 2021, concernant la recherche dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public :
 - de pesticides et métabolites de pesticides,
 - de résidus d'explosifs,
 - du 1,4 dioxane ;
- préciser le rôle des Agences régionales de santé dans le cadre de ces campagnes.

Mention Outre-mer : Le texte s'applique en l'état dans ces territoires

Mots clés : qualité de l'eau – eau destinée à la consommation humaine - analyse - polluant.

Textes de référence :

- Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 modifiée relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10, L. 1322-1 à L. 1322-13, R. 1321-1 à R. 1321-63, R. 1321-69 à R. 1321-97 et R. 1322-1 à R. 1322-44-23 ;
- Instruction N°DGS/SG/MAPDS/2019/41 du 21 février 2019 relative aux enquêtes réalisées par la DGS auprès des ARS au cours de l'année 2019.

Annexes :

Annexe 1 : Liste prévisionnelle des paramètres analysés

Annexe 2 : Modèle de courrier d'information des exploitants

Diffusion : néant

Dans le cadre du programme de travail de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur les polluants dans les eaux, la Direction générale de la santé (DGS) a confié au Laboratoire d'hydrologie de Nancy (LHN), l'organisation de nouvelles campagnes nationales de mesures de polluants pour la période 2020-2021, afin de recueillir des données d'exposition nécessaires à l'évaluation des risques sanitaires.

Des échantillons d'eaux brutes et d'eaux fournies par un réseau de distribution public seront analysés. Afin de limiter la charge de travail, le nombre de prélèvements et les frais associés, plusieurs familles de composés seront analysées lors de la même campagne d'échantillonnage. Les molécules retenues sont listées en annexe 1 : il s'agit en particulier des pesticides et métabolites de pesticides, des résidus d'explosifs et du 1,4 dioxane.

La présente note d'information expose les principales modalités de mise en œuvre de ces campagnes et précise le rôle des agences régionales de santé (ARS) dans ce cadre. Elle s'inscrit dans le périmètre de l'instruction N°DGS/SG/MAPDS/2019/41 du 21 février 2019 relative aux enquêtes réalisées par la DGS auprès des ARS au cours de l'année 2019.

I. Organisation générale de la campagne d'échantillonnage

Le plan d'échantillonnage élaboré par le LHN est semblable à celui retenu pour les précédentes campagnes de mesures ayant concernées notamment les alkylphénols, les composés perfluorés, les phtalates ou les nitrosamines. Il s'appliquera à tous les départements français y compris les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Environ 300 sites seront échantillonnés selon les règles suivantes :

- Le captage fournissant le plus gros débit dans chaque département : ces captages seront sélectionnés par le LHN sur la base des informations enregistrées dans la base de données SISE-Eaux d'alimentation (système d'information en Santé-environnement sur les eaux) ;
- Un captage tiré au sort de manière aléatoire par le LHN dans chaque département à partir de la base de données SISE-Eaux d'alimentation ;
- Le cas échéant, un ou plusieurs captages d'intérêt sélectionnés dans chaque département par l'ARS. La sélection des points d'intérêt varie en fonction de la nature des polluants recherchés et des critères définis ci-après.

Pour chaque site, les prélèvements auront lieu sur l'eau brute et l'eau traitée correspondante.

Les prélèvements seront effectués par les ARS ou par le laboratoire agréé chargé du contrôle sanitaire des eaux et les analyses seront réalisées par le LHN.

Conformément à la politique qualité du LHN, les résultats d'analyses de cette campagne seront produits dans la mesure du possible sous accréditation COFRAC (les portées sont disponibles sur le site Internet du COFRAC www.cofrac.fr).

II. Campagne nationale de mesures des pesticides et métabolites de pesticides

II.1. Contexte

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux mettent en évidence depuis quelques années la présence de métabolites de pesticides. La campagne nationale menée par le LHN a pour objectif de disposer d'une vision exhaustive et représentative sur tout le territoire de la présence de certains pesticides, et de leurs principaux métabolites issus de transformations subies dans l'environnement et en filière de traitement. Pour cette famille de composés, environ 120 pesticides et métabolites de pesticides associés seront recherchés (voir annexe 1).

II.2. Choix des points de prélèvements

Pour chaque département, outre le captage à plus fort débit et le captage sélectionné de façon aléatoire, proposés par le LHN, il est demandé aux ARS de choisir un captage d'intérêt présentant régulièrement des teneurs élevées en pesticides. Les prélèvements auront lieu sur le couple eau brute/eau traitée.

III. Campagne nationale de mesures des résidus d'explosifs

III.1. Contexte

Suite aux différents travaux et campagnes d'analyses réalisés autour de l'ion perchlorate et de la contamination de certains sites historiques par des constituants de munitions (en lien avec la première guerre mondiale), il apparaît nécessaire de disposer d'un état des lieux sur la présence de résidus d'explosifs dans les eaux destinées à la consommation. Cette question se pose particulièrement pour les eaux présentant des valeurs élevées en ions perchlorate, à proximité de sites industriels dans le domaine de l'armement et des explosifs, ou encore à proximité d'anciens sites de stockage de munitions ou de désobusage. Pour cette famille de composés, environ 50 molécules seront recherchées (voir annexe 1).

III.2. Choix des points de prélèvements

Pour chaque département, le captage à plus fort débit et le captage sélectionné de façon aléatoire, proposés par le LHN, seront analysés. En raison du caractère plutôt localisé de cette pollution, il n'est pas demandé aux ARS de choisir obligatoirement, pour chaque département, un captage d'intérêt.

En revanche, dans le cas où des captages présentent des teneurs élevées en ions perchlorate, se situent à proximité d'activités industrielles dans le domaine de l'armement et des explosifs ou à proximité d'anciens sites de stockages de munitions ou de désobusage, les ARS pourront proposer plusieurs points d'intérêt (jusqu'à 5 par département). Les prélèvements auront lieu sur le couple eau brute/eau traitée.

IV. Campagne nationale de mesures du 1,4 dioxane

IV.1. Contexte

Le 1,4-dioxane est une molécule chimique synthétique dont aucune source naturelle n'est identifiée. Il est utilisé principalement comme solvant commercial et industriel. Il peut aussi être présent sous forme de contaminant dans les cosmétiques, les additifs alimentaires, les matériaux d'emballage alimentaire. Son rejet dans l'environnement est principalement dû aux pratiques d'élimination des déchets chimiques, aux fuites des sites d'enfouissement ou aux rejets d'eaux usées. En raison de ses propriétés chimiques, le 1,4-dioxane circule rapidement dans le sol et peut atteindre les sources d'eaux souterraines. De nombreux articles scientifiques mentionnent la détection de cette molécule dans les eaux naturelles mais très peu de données d'occurrence sont disponibles à ce jour en France.

IV.2. Choix des points de prélèvements

Pour chaque département, outre le captage à plus fort débit et le captage sélectionné de façon aléatoire, proposés par le LHN, il est demandé aux ARS de choisir un captage d'intérêt susceptible d'être influencé par des rejets industriels (fabrication et transformation de plastiques, produits chimiques, détergents, produits pharmaceutiques, sites à l'aval hydraulique de zones contaminées par des solvants chlorés, ...). Les prélèvements auront lieu sur le couple eau brute/eau traitée.

V. Validation des points de prélèvements et organisation pratique

V.1. Validation des points de prélèvements

Un fichier pré-rempli des installations retenues pour la campagne (captage fournissant le plus gros débit et captage tiré au sort de manière aléatoire par département) est mis à disposition des ARS *via* le RESE (Rubriques : Eau destinée à la consommation humaine/ Connaissance des risques sanitaires/ Campagnes nationales de mesures de substances émergentes dans les eaux).

Les ARS sont invitées à compléter le document :

- En ajoutant, pour chaque département :
 - le captage d'intérêt vis-à-vis des pesticides et métabolites de pesticides (nom et code installation Sise Eaux d'alimentation),
 - le captage d'intérêt vis-à-vis du 1,4 dioxane (nom et code installation Sise Eaux d'alimentation),
 - le(s) captage(s) d'intérêt éventuel(s) vis-à-vis des résidus d'explosifs (nom et code installation Sise Eaux d'alimentation)
- En identifiant, pour chaque captage d'intérêt, la station de traitement correspondante (nom et code SISE-Eaux)
- En validant ou corrigeant, pour chaque captage (plus gros débit et aléatoire), la station de traitement correspondante (nom et code SISE-Eaux)
- En précisant l'organisme en charge des prélèvements (ARS ou laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux) ainsi que l'adresse de livraison des colis.

Ces informations sont à renseigner au plus tard le 14 février 2020.

V.2. Planning de prélèvements

Le planning sera établi par le LHN, diffusé sur le RESE sur la page dédiée à cette campagne (Rubriques : Eau destinée à la consommation humaine / Connaissance des risques sanitaires / Campagnes nationales de mesures de substances émergentes dans les eaux). Afin de faciliter le déroulement de la campagne, les organismes réalisant les prélèvements pourront s'inscrire sur un planning partagé en fonction de leurs disponibilités et pourront en cas de besoin adapter les créneaux pour répondre aux demandes ponctuelles des ARS.

Le LHN enverra les flaconnages nécessaires à chaque ARS, ou au laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux (si l'ARS lui a demandé de réaliser les prélèvements). Les modalités de prélèvement seront précisées dans une fiche accompagnant les flaconnages et la collecte des flacons remplis sera organisée par le LHN. Les mesures de la température de l'eau, du chlore libre/total et du pH devront également être systématiquement effectuées sur le terrain. Les prélèvements démarreront au printemps 2020 pour une durée approximative de 10 mois.

Pour toute question relative au choix des points de prélèvements ou à la mise en œuvre de la campagne vous pouvez contacter le LHN de l'Anses : Christophe ROSIN ou Xavier DAUCHY (christophe.rosin@anses.fr ; xavier.dauchy@anses.fr ; 03 83 38 87 20).

VI. Information des collectivités concernées

Une fois la(les) période(s) de prélèvement fixée(s) avec le LHN, les ARS sont invitées à informer la personne responsable de la production et de la distribution d'eau. A cet effet, un modèle de courrier, à adapter localement, est proposé en annexe 2.

VII. Confirmation de résultats

Au cours de cette campagne, il pourra être proposé aux ARS de confirmer certains résultats (en cas de difficultés analytiques ou en cas de valeur atypique relevée). Les concentrations en eau traitée ci-dessous pourront par exemple être prises en compte :

- Pesticides et métabolites : résultat par molécule individuelle > 0,1 µg/L ou pour la somme > 0,5 µg/L ;
- Résidus d'explosifs : résultat > limite de quantification ;
- 1, 4 dioxane : résultat > 0,5 µg/L.

Le LHN est susceptible d'analyser quelques paramètres additionnels pour aider à l'interprétation des résultats. Ces résultats ne font pas partie intégrante de la campagne. Toutefois, en cas de résultats anormalement élevés ou supérieurs aux limites et références de qualité associées, les ARS seront informées afin de prévoir, si besoin, un suivi complémentaire dans le cadre du contrôle sanitaire.

VIII. Diffusion des résultats

Au terme de la campagne nationale :

- Un tableau de données sera élaboré et transmis à la DGS par le LHN dans les 6 mois suivant la réception de dernier échantillon ;
- Un rapport de synthèse (résultats agrégés et anonymisés) sera ensuite rédigé et publié sur le site de l'Anses.

L'ensemble des résultats d'analyses issus de ces campagnes sera fourni par le LHN sous un format intégrable dans la base de données SISE-Eaux d'alimentation.

Cette campagne d'analyses sera réalisée en toute impartialité par le LHN dans le respect de la politique qualité de l'Anses et conformément aux exigences de la norme NF EN ISO 17025.

IX. Financement de ces campagnes de mesures

Sur la base de la convention entre l'Anses et la DGS, les frais d'envois et les frais d'analyses des échantillons d'eau seront pris en charge par le LHN. Seuls les frais de prélèvements, s'ils sont réalisés par le laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux, doivent être pris en charge par les ARS.

* * *

Vous voudrez bien me faire part, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés rencontrées par vos services dans la contribution à ces campagnes nationales.

Le Directeur Général de la Santé
Professeur Jérôme SALOMON

Le Directeur Général de la Santé,

Professeur Jérôme SALOMON

ANNEXE 1 :
Liste prévisionnelle des paramètres analysés

La liste des paramètres analysés est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer légèrement en fonction de la validation des méthodes analytiques ou de l'opportunité d'ajouter quelques molécules.

Une liste définitive des paramètres analysés, avec pour chaque paramètre, les performances analytiques et le rendu sous accréditation le cas échéant, sera mise à disposition des ARS avant le démarrage de la campagne nationale via le RESE sur la page dédiée.

• **Pesticides et métabolites**

Composé	N° CAS	Composé	N° CAS
1,2,3,6-Tetrahydrophthalimide	85-40-5	Endosulfan II	33213-65-9
2,3-Dichloroanisole	1984-59-4	Endosulfan-ether	3369-52-6
2,3-Dichlorophenol	576-24-9	Endosulfan-lactone	3868-61-9
2,4-D	94-75-7	Endosulfan-sulfate	1031-07-8
2,4-Dichloroanisole	553-82-2	Epoxyconazole	133855-98-8
2,4-Dichlorophenol + 2,5-Dichlorophenol	120-83-2 + 583-78-8	Fenthion	55-38-9
2,4-MCPA	94-74-6	Fenthion-oxon	6552-12-1
2,5-Dichloroanisole	1984-58-3	Fenthion-oxon-sulfone	14086-35-2
2,6-Dichloroanisole	1984-65-2	Fenthion-oxon-sulfoxide	6552-13-2
2,6-Dichlorobenzamide	2008-58-4	Fenthion-sulfone	3761-42-0
2,6-Dichlorophenol	87-65-0	Fenthion-sulfoxide	3761-41-9
2-Chlorophenol	95-57-8	Fipronil	120068-37-3
3,4-Dichloroanisole	36404-30-5	Fipronil carboxamide	205650-69-7
3,4-Dichlorophenol	95-77-2	Fipronil-désulfinyl	205650-65-3
3,5,6-Trichloro-2-pyridinol	6515-38-4	Fipronil-sulfide	120067-83-6
3,5-Dichlorophenol	591-35-5	Fipronil-sulfone	120068-36-2
3,5-Dichloroanisole	33719-74-3	Flufenacet	142459-58-3
3-Chlorophenol	108-43-0	Flufenacet ESA	947601-87-8
4-Chlorophenol	106-48-91230	Flufenacet OXA	201668-31-7
6-chloro-N-methyl-3-pyridinemethanamine	120739-62-0	Imidaclopride	138261-41-3
Acétamiprid	135410-20-7	Imidaclopride-desnitro	127202-53-3
Acétamiprid-N-desméthyl	190604-92-3	Imidaclopride-oléfine	115086-54-9
Acétochlore	34256-82-1	Imidaclopride-urée	120868-66-8
Acétochlore OXA	194992-44-4	Isoproturon	34123-59-6
Acide 6-Chloronicotinique	5326-23-8	Isoproturon-desméthyl	34123-57-4
Acide Phtalamique	88-97-1	Isoproturon-didesméthyl	56046-17-4
Acide Phtalique	88-99-3	Lenacile	2168-08-1
Alachlore	15972-60-8	Lenacile-KE121	-
Alachlore ESA +Acétochlore ESA	140939-15-7 + 947601-84-5	Lenacile-KF313	1270965-07-5
Alachlore OXA	171262-17-2	Metabenzthiazuron	18691-97-9
Atrazine	1912-24-9	Metalaxyl	57837-19-1
Atrazine déisopropyl	1007-28-9	Metalaxyl CGA 108906	104390-56-9

Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	7313-54-4	Metaxyl CGA 62826	87764-37-2
Atrazine déséthyl	6190-65-4	Métazachlore	67129-08-2
Atrazine déséthyl déisopropyl	3397-62-4	Métazachlore ESA	172960-62-2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	19988-24-0	Métazachlore OXA	172960-62-2
Atrazine-2-hydroxy	2163-68-0	Métolachlore	51218-45-2
Bentazone	25057-89-0	Métolachlore ESA	947601-85-6
Bentazone-méthyl	61592-45-8	Métolachlore NOA	1418095-19-8
Benzamide	55-21-0	Métolachlore OXA	152019-73-3
Boscalid	188425-85-6	Metsulfuron-méthyl	74223-64-6
Boscalid M510F01	661463-87-2	Metsulfuron-méthyl-triazine-amine	1668-54-8
Carbofuran	1563-66-2	N,N-Diméthyl-N'-(4-méthylphényl)sulfamide (DMST)	66840-71-9
Carbofuran-3-hydroxy	16655-82-6	N,N-Diméthylsulfamide (DMS)	3984-14-3
Carbofuran-3-keto	16709-30-1	Ométhoate	1113-02-6
CGA 357704	1217465-10-5	Pethoxamide	106700-29-2
CGA 368208	1173021-76-5	Pethoxamide-MET100	-
CGA 37735	97055-05-5	Pethoxamide-MET101	-
CGA 50267	82508-03-0	Pethoxamide-MET42	-
CGA 50720	152019-74-4	Phtalimide	85-41-6
Chloridazone	1698-60-8	Pinoxaden	243973-20-8
Chloridazone-desphényl	6339-19-1	Pinoxaden M2 NOA 407853	-
Chloridazone-méthyl-desphényl	17254-80-7	Pinoxaden M3	-
Chlorothalonil métabolite R611965	142733-37-7	Prosulfocarbe	52888-80-9
Chlorothalonil SA (R417888)	-	Saccharine	81-07-2
Chlorothalonil SDS 3701 (R182281)	28343-61-5	Sedaxane	874967-67-6
Chlorotoluron	15545-48-9	Sedaxane métabolite 01	176969-34-9
Chlorotoluron-desméthyl	22175-22-0	Sedaxane métabolite 02	151734-02-0
Chlorpyrifos-éthyl	2921-88-2	Sulfoxaflor	946578-00-3
Chlorpyrifos-méthyl	5598-13-0	Sulfoxaflor métabolite X11519540	-
Chlorpyrifos-oxon	5598-15-2	Sulfoxaflor métabolite X11579457	-
Chlorthiamide	1918-13-4	Sulfoxaflor métabolite X11719474	-
Clothianidine	210880-92-5	Tébuconazole	107534-96-3
Clothianidine-urée	634192-72-6	Terbuméton	33693-04-8
DEET	134-62-3	Terbuméton déséthyl	30125-64-5
Dichlobenil	1194-65-6	Terbuthylazine	5915-41-3
Diméthachlore	50563-36-5	Terbuthylazine déséthyl	30125-63-4
Diméthachlore CGA 369873	-	Terbuthylazine déséthyl-hydroxy	66753-06-8
Diméthachlore ESA	-	Terbuthylazine hydroxy	66753-07-9
Diméthachlore OXA	-	Terbuthylazine métabolite LM2	-
Diméthénamide	87674-68-8	Terbuthylazine métabolite LM3	-
Diméthénamide ESA	205939-58-8	Terbuthylazine métabolite LM4	-
Diméthénamide OXA	1231244-60-2	Terbuthylazine métabolite LM5	-
Diméthoate	60-51-5	Terbuthylazine métabolite LM6	-
Dinocap + Meptyldinocap	39300-45-3 + 131-72-6	Terbutryne	886-50-0
Endosulfan I	959-98-8	Thiaclopride	111988-49-9
		Thiamethoxam	153719-23-4

- **Résidus d'explosifs**

Composé	Acronyme	N°CAS
1,3,5,7-Tétranitro-octahydro-1,3,5,7-tétrazocine	HMX / Octogène	2691-41-0
1,3,5-Trinitro-hexahydro-1,3,5-triazine	RDX / Hexogène	121-82-4
2-Nitrotoluène	2-NT	88-72-2
3-Nitrotoluène	3-NT	99-08-1
4-Nitrotoluène	4-NT	99-99-0
2,4-Diamino-6-Nitrotoluene	2,4-DA-6-NT	6629-29-4
2,6-Diamino-4-Nitrotoluene	2,6-DA-4-NT	59229-75-3
2,3-Dinitrotoluène	2,3-DNT	602-01-7
2,4-Dinitrotoluène	2,4-DNT	121-14-2
2,5-Dinitrotoluène	2,5-DNT	619-15-8
2,6-Dinitrotoluène	2,6-DNT	606-20-2
3,4-Dinitrotoluène	3,4-DNT	610-39-9
3,5-Dinitrotoluène	3,5-DNT	618-85-9
2-Amino-4,6-Dinitrotoluène	2-A-4,6-DNT	35572-78-2
4-Amino-2,6-Dinitrotoluène	4-A-2,6-DNT	19406-51-0
2,4,6-Trinitrotoluène	2,4,6-TNT / TNT	118-96-7
1-chloro-2-nitrobenzene	1-CI-2-NB	88-73-3
1-chloro-3-nitrobenzene	1-CI-3-NB	121-73-3
1-chloro-4-nitrobenzene	1-CI-4-NB	100-00-5
Nitrobenzène	NB	98-95-3
1,2-Dinitrobenzène	1,2-DNB	528-29-0
1,3-Dinitrobenzène	1,3-DNB	99-65-0
1,4-Dinitrobenzène	1,4-DNB	100-25-4
1,3,5-Trinitrobenzène	1,3,5-TNB	99-35-4
Dinitrochlorobenzène = 1-chloro-2,4-dinitrobenzène	DNCB	97-00-7
1-Nitronaphtalène	1-NN	86-57-7
2-Nitronaphtalène	2-NN	581-89-5
1,3-Dinitronaphtalène	1,3-DNN	606-37-1
1,5-Dinitronaphtalène	1,5-DNN	605-71-0
1,6-Dinitronaphtalène	1,6-DNN	607-46-5
1,8-Dinitronaphtalène	1,8-DNN	602-38-0
1,3,5-Trinitronaphtalène	1,3,5-TNN	2243-94-9
1,3,8-Trinitronaphtalène	1,3,8-TNN	2364-46-7
1,4,5-Trinitronaphtalène	1,4,5-TNN	2243-95-0
2 Nitrophénol	2-NPh	88-75-5
2-Nitroaniline	2-NA	88-74-4
Diphénylamine	DPA	122-39-4
2-Nitrodiphénylamine	2-Nitro-DPA	119-75-5
4-Nitrodiphénylamine	4-Nitro-DPA	836-30-6
Dinitroanisode (2,4)	DNAN	119-27-7
2,3-Dimethyl-2,3-dinitrobutane	DMNB	3964-18-9
2,4-Dinitrophénol	2,4-DNP	51-28-5
3,5-Dinitrophénol	3,5-DNP	586-11-8
2,4,6-Trinitrophénol	PA/Acide picrique / 2,4,6-TNP/TNP	88-89-1

3,5-Dinitroaniline (=3,5-dinitrophenylamine)	3,5-DNA	618-87-1
N-Méthyl-2,4,6-trinitroaniline	N-Methylpicramide	1022-07-7
Diphénylamine	DPA	122-39-4
2,2',4,4',6,6'-Hexanitrodiphénylamine	Hexyle/Dipicrilamine	131-73-7
Trinitrate de glycérol	NG/Nitroglycérine	55-63-0
1,2-Dinitroglycerin	1,2-DNG	621-65-8
1,3-Dinitroglycerin	1,3-DNG	623-87-0
Tétranitrate de pentaérythritol	PETN	78-11-5
Trinitrocrésol	Cresylite	602-99-3

- **Autres polluants organiques**

Composé	N° CAS
1, 4 Dioxane	123-91-1

Variables explicatives

Quelques paramètres supplémentaires sont susceptibles d'être analysés afin d'interpréter les résultats de cette campagne. Ceux-ci serviront à l'exploitation des résultats dans le rapport de synthèse mais ne feront pas l'objet d'un rendu individuel de résultats (exemple : chlore libre, chlore total, ...)

**ANNEXE 2 :
Modèle de courrier d'information des exploitants**

**[Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé de [...]**

à

[La PRPDE] // collectivité

Objet : Prélèvements d'échantillons d'eaux dans le cadre de la campagne nationale du Laboratoire d'Hydrologie de Nancy de l'Anses dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public

Dans le cadre du programme de travail de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) sur les polluants dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), la Direction générale de la santé (DGS) a confié au Laboratoire d'hydrologie de Nancy (LHN) l'organisation d'une campagne nationale de mesures de différents polluants dans les eaux brutes destinées à la production d'eau potable et les eaux fournies par un réseau de distribution public pour l'année 2020, afin de recueillir des données d'exposition nécessaires à l'évaluation des risques sanitaires.

Cette campagne d'analyses permettra notamment de dresser un état des lieux des niveaux de concentrations mesurés pour [un grand nombre de pesticides et métabolites de pesticides], [des résidus d'explosifs] [et le 1,4 dioxane].

Dans ce cadre, [le captage / la station de traitement de YYY] a été retenu[e] [par tirage aléatoire/en raison de son débit/comme point d'intérêt par l'ARS] dans le cadre du plan d'échantillonnage établi par le LHN, qui garantit une bonne représentativité de l'exposition de la population.

Des prélèvements sur l'eau brute et l'eau traitée y seront donc effectués, entre les semaines XX et XX, par l'ARS ou par le laboratoire en charge du contrôle sanitaire.

Je compte sur votre collaboration pour respecter la programmation des prélèvements.

Vous serez bien entendu destinataire des résultats d'analyses.